Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260625-2026_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du jeudi 25 juin 2026 à 18 heures 30 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 15 juin 2026
Date d'affichage : 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Guindy (au regard des fortes chaleurs ne permettant d'utiliser la salle d'honneur), sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC, Mme Françoise KERVELLEC, Adjoints ;
Mme Myriam ALLAINMAT, M. Yves CORBEL, M. Gilles DEBRAY, Mme Patricia FORESTAS, Mme Chloé HERZOG, M. Yvon HUONNIC, Mme Isabelle L'HORCET, M. Thierry LE FLEM, M. Stéphane LE PICARD, M. Laurent LE POURVEER, Mme Delphine PRAT et Mme Véronique RUEN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jérémy COUGHLIN (pouvoir à Pierre HUONNIC)
Mme Koulmig MALRIEU (pouvoir à Véronique RUEN)
M. Georges PLAPOUS (pouvoir à Thierry LE FLEM)
Mme Harisoa SAGE (pouvoir à Yvon HUONNIC)

Secrétaire : M. Gilles DEBRAY

Objet : FINANCES – FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES - DELIBERATION 2026-39

Vu les articles L.2123-12 et L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC